

REÇU LE 8/06/2023  
REQU LE 8/06/2023  
ÉPICHE LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 9/06/2023  
RÉCOLTOIRE LE 9/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – SB

## **ARRÊTÉ n° 23-275**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 1 RUE ALEXANDRE DUMAS LE 29 JUIN 2023 DE 8H A 16H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **société DEMYFIL Déménagement** – 8 rue Louis Armand – 95600 Eaubonne, en date du 22 mai 2023, pour la neutralisation de 5 places de stationnement devant le 1 rue Alexandre Dumas 95130 Franconville-la Garenne, le 29 juin 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 1 rue Alexandre Dumas,

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **5 places de stationnement** devant le **1 rue Alexandre Dumas, le 29 juin 2023 de 8h à 16h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 1 rue Alexandre Dumas.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **société DEMYFIL Déménagement**.

**ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire **la société DEMYFIL Déménagement** – 8 rue Louis Armand – 95600 Eaubonne, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **5 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 75 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **la société DEMYFIL Déménagement**.

Fait en Mairie, le **TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Monsieur Alain Versuogyke

le 5 juin 2023

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie



**Acte à classer****ARR23-275TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-08T06-04-57.00 ( MI245534430 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230531-ARR23-275TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN  
DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 1 RUE ALEXANDRE DUMAS LE 29  
JUN 2023 DE 8H À 16H.

Date de décision : 31/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-275 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/06/23 à 06:04

Date 08/06/23 à 06:04

Date 08/06/23 à 06:12

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle

